



AGRI • AGRO

PRODUIT • TRAVAIL • SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN

AGIR POUR TOUS

CONGRÈS DE LA CFDT AGRI-AGRO

MODE D'EMPLOI

Tout savoir sur l'organisation
du moment clé de la vie de
la CFDT Agri-Agro



Le congrès, c'est un événement organisé tous les quatre ans par la fédération. C'est prévu par les statuts fédéraux.

Le lieu où est organisé le congrès change à chaque édition.

Le premier congrès de la fédération a eu lieu à Vertou, en 1980. Ces dernières années, le congrès nous a permis de nous rendre à Vannes (en 2009), Toulouse (en 2013), Reims (en 2017) et Saint-Etienne (en 2021)...

En 2025 : cap sur Lille, du 9 au 12 décembre !

Qui peut aller au congrès ?

Les syndicats de la fédération, de métropole et d'outre-mer sont invités à participer au congrès. Les syndicats comptabilisant moins de 2.000 cotisations annuelles peuvent participer à condition de se regrouper avec un autre syndicat.

Une délégation est constituée d'un nombre de participants (munis de leur carte d'adhésion et d'une pièce d'identité) proportionnel au nombre de cotisants que compte le syndicat.

Les participants âgés de moins de 36 ans sont pris en charge par la fédération.

Une fois que le syndicat a choisi ses délégués, il faut s'inscrire au congrès et désigner un porteur de mandat : c'est lui qui sera chargé, durant le congrès, de voter conformément à ce qui a été décidé collectivement en conseil syndical, en amont du congrès.



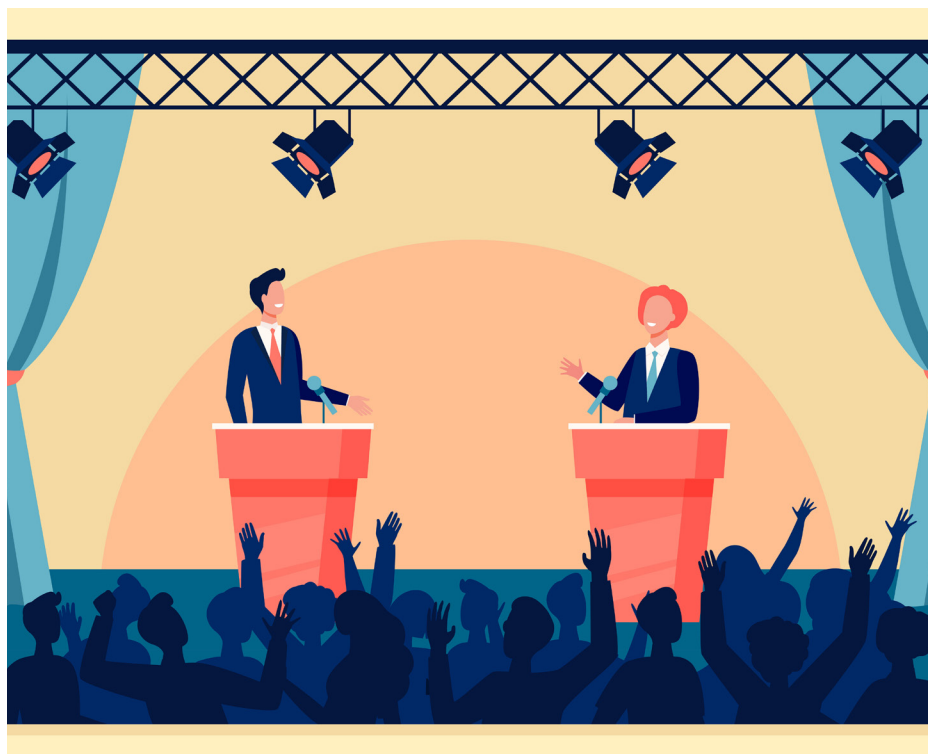
En route pour le congrès ! (...Comment ça se passe, concrètement ?)

Le congrès est le moment où la fédération peut modifier ses statuts, rend compte aux syndicats de l'activité, des actions et des résultats obtenus pendant les quatre années que dure la mandature qui s'achève : c'est le **rapport d'activité**.

Il est envoyé aux syndicats dans le courant de l'été qui précède le congrès. Lors du premier jour du congrès, le secrétaire général de la fédération présente ce rapport d'activité.

Après cette présentation, les syndicats peuvent intervenir à la tribune pour donner leur point de vue sur le rapport d'activité, évoquer la vie de leur syndicat durant la mandature (ou simplement un point qui leur a tenu à cœur durant la période) : c'est ça, la démocratie !

Le lendemain, le secrétaire général répond aux interventions des syndicats. Le rapport d'activité est ensuite soumis aux votes.



La résolution, feuille de route des quatre prochaines années

Le porteur de mandats de chaque syndicat peut se prononcer en faveur ou en défaveur du rapport d'activité : c'est le **vote du quitus**.

Un vote « pour » signifie que le syndicat reconnaît que la fédération s'est acquittée de sa charge pendant la mandature.

Le congrès est aussi l'occasion de débattre et de s'engager dans une **résolution** pour la mandature suivante.

Un projet de résolution, qui comporte les axes revendicatifs et de travail proposés par la fédération aux syndicats, est élaboré par le conseil fédéral, sous le pilotage de deux secrétaires nationaux. Ce projet de résolution est envoyé aux syndicats dans le courant de l'été qui précède le congrès.

Les syndicats peuvent enrichir ou modifier le projet de résolution grâce à des amendements. Ceux-ci sont à déposer jusqu'à une date précise, fixée à l'automne qui précède le congrès, en fin d'année.

La commission des résolutions, composée de conseillers fédéraux, de secrétaires nationaux et d'un secrétaire fédéral, examine les amendements. Elle peut en intégrer directement au projet de résolution. Elle peut également en rejeter d'autres, tout aussi directement. Certains amendements sont aussi mis au débat lors du congrès.

Le temps sur la résolution et les débats sur les amendements sont des moments forts du congrès : c'est **l'expression de la démocratie interne CFDT**.



Quelques exemples d'amendements possibles

Prenons un exemple. L'article 8.2.7 est écrit ainsi : « Il faudra particulièrement faire adhérer les salariés aux grandes oreilles. Dès le début de la mandature ». On pourrait imaginer que la commission des résolutions statue ainsi selon l'amendement qui lui serait soumis :

Amendement 1 : « *Il faudra particulièrement faire adhérer* ».

Argumentation : faute d'orthographe.

Amendement intégré : texte modifié en conséquence.

Amendement 2 : « *Il faudra particulièrement faire adhérer les salariés aux grandes oreilles. Cette action est à mettre en place dès le début de la mandature* » .

Argumentation : la seconde phrase est plus claire.

Amendement intégré : texte modifié en conséquence.

Amendement 3 : « *Il faudra particulièrement (...) mandature. Dans les entreprises il y a beaucoup de TMS* ».

Argumentation : il faut s'occuper des souffrances des travailleurs.

Amendement rejeté : hors sujet de l'article.

Amendement 4 : « *Il ne faut pas s'occuper que des adhérents aux grandes oreilles, la résolution doit s'attacher à faire adhérer tous les salariés, il faut l'écrire* ».

Amendement rejeté : il n'y a qu'une argumentation et pas de proposition de réécriture.

Amendement 5 : « *Il faudra particulièrement s'occuper (...) action dès le début de la mandature* ».

Argumentation : la seconde phrase est plus claire.

Amendement proposé avec une réécriture : « *Cette action est à mettre en place dès le début de la mandature* ».

Amendement 6 : « *Il faudra particulièrement faire adhérer les salariés aux grandes oreilles, sans pour autant délaissier ceux à pieds plats* ».

Argumentation : si la CFDT a comme priorité les salariés aux grandes oreilles, l'article laisse penser que nous pourrions délaissier les autres ; la formulation proposée montre que cette priorité n'est pas une exclusivité.

Amendement retenu pour être mis en débat au congrès.

A chaque amendement, le syndicat qui l'aura porté viendra le défendre, puis un syndicat pourra le contrer, de même pour le rapporteur de la résolution. A chaque fois, un vote clôturera la séquence. Pour, contre, abstention : rejeté ou adopté.

Avant de passer aux débats sur les amendements, les secrétaires nationaux, rapporteurs du projet de résolution, présentent cette feuille de route qui est soumise aux syndicats.

Après cette présentation, s'ouvrent les débats sur les amendements.

Le syndicat qui a déposé l'amendement vient le défendre en tribune. Un syndicat qui a un point de vue différent peut venir donner son éclairage, son opinion sur l'amendement mis en débat. Dans le jargon d'un congrès, on appelle cela « contrer l'amendement ».

Un secrétaire national, au nom du rapporteur, clôture le débat et invite à voter pour l'amendement ou bien à le rejeter.

Pour finir, l'amendement est soumis au vote des syndicats.

Les porteurs de mandats votent pour ou contre l'amendement, c'est-à-dire pour son intégration dans la résolution ou pour son rejet.

Lorsque tous les amendements mis au débat sont passés, les rapporteurs clôturent la séquence.

Le projet de résolution est mis au vote.

Si la majorité des syndicats, par l'intermédiaire des porteurs de mandats, votent « pour », la résolution est adoptée.

Elle devient alors **la feuille de route de la fédération et des syndicats pour les quatre prochaines années.**



Le congrès, c'est aussi le moment où le conseil fédéral est renouvelé

Le conseil fédéral est en quelque sorte le parlement de la CFDT Agri-Agro, puisque c'est l'organe de décision de la fédération pour les quatre années à venir.

Les syndicats peuvent proposer des candidats au conseil fédéral. Le conseil fédéral sortant en propose également, ainsi que l'Union Fédérale des Retraités. Les syndicats, par l'intermédiaire des porteurs de mandats, élisent les membres du conseil fédéral pour quatre ans. Il faut veiller à respecter des règles de mixités et de représentation de jeunes de moins de 36 ans.

Le conseil fédéral nouvellement renouvelé élit ensuite le secrétaire général, le trésorier et les secrétaires nationaux.



« Congrès », ça rime aussi avec « convivialité » !

Au-delà de ces débats et de ces votes à préparer en amont dans les syndicats, le congrès, c'est aussi l'accueil de la région où se déroule l'événement, une intervention de la confédération, une séquence avec nos copains des syndicats internatio-

naux, des tables rondes... Et c'est aussi, et peut-être surtout, l'occasion pour les militants de toutes régions et de tous secteurs professionnels de se rencontrer, de faire connaissance et d'échanger lors de moments conviviaux.



Nous vous donnons donc rendez-vous, nombreux, à Lille, du 9 au 12 décembre 2025.

Surveillez votre boîte mail statutaire pour toutes les informations et documents concernant le congrès :

- ♦ inscriptions (démarrées en avril) ;
- ♦ règlement intérieur des congrès ;
- ♦ rapport d'activité et projet de résolution (qui seront expédiés pendant l'été) ;
- ♦ dépôt des amendements à l'automne ;
- ♦ etc.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



Site Internet



Facebook



LinkedIn



YouTube

47 - 49, AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19

TÉLÉPHONE : 01 56 41 50 50 - TÉLÉCOPIE : 01 56 41 50 30

E-MAIL : fga@cfdt.fr